



Tél. (027) 606 33 00
Fax (027) 606 33 04
Rue des Creusets 5 - 1951 Sion

Aux destinataires
de la consultation

Sion, octobre 2002

Objet Avant-projet de révision partielle de la loi sur les constructions du 8 février 1996 et de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996
- Procédure de consultation

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre pour consultation l'avant-projet de révision partielle de la loi sur les constructions du 8 février 1996 et de l'ordonnance sur les constructions du 2 octobre 1996.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, la loi et l'ordonnance en question sont récentes. Toutefois, certaines modifications se révèlent nécessaires, principalement pour ce qui a trait à la police des constructions.

Le Conseil d'Etat a donc demandé à M. Jean-Baptiste Zufferey, professeur à la faculté de droit de l'Université de Fribourg, de proposer des solutions tendant à assurer de manière fiable la police des constructions hors zone à bâtir.

L'avant-projet est accompagné de diverses explications. La consultation a été autorisée par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2002. Le texte qui vous est soumis est le résultat du travail d'un groupe mandaté par le Conseil d'Etat pour analyser le rapport du professeur Zufferey et de formuler des propositions de modifications législatives. Ce texte n'engage ni le Département ni le Gouvernement.

Nous vous invitons à l'analyser de manière attentive et à adresser vos **remarques et propositions** éventuelles jusqu'à

la fin novembre 2002

au service administratif et juridique du département des transports, de l'équipement et de l'environnement.

D'avance, nous vous remercions de votre précieuse collaboration dans un domaine particulièrement sensible pour notre canton.

Attendant de vous lire, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Jean-Jacques Rey-Bellet

Conseiller d'Etat

annexes mentionnées